L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville, Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS : LUNDI MATIN, 2 MAI 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT :

RD. M. JOHNSON.

La députation d'Orléans nommée pour assister à la convention de Bâton Rouge est partie hier, à 9 heures du matin à bord du bateau à vapeur Bayou Sarah.

Nous donnons dans la partie anglaise de ce journal la proclamation du Gouverneur White pour les élections, en juillet prochain, des représentans et des sénateurs à la Législature d'Etat et au Congrès, dont le terme de service expire à cette époque. Si nous ne donnons pas ce document en français c'est qu'il ne nous est pas parvenu du bureau du Gouverneur. Nous le recevrons probablement aujourd'hui.

Conformément au vœu de la 20e. section de l'acte de division de la ville le Conseil général des trois municipalités se réunira ce soir à la maison de ville. Si les 3 représentations se trouvent au complet, il est à présumer que le local ne sera pas assez vaste pour les contenir. Ne serait-il pas convenable, si tel est le cas, de faire usage momentanément de la galerie du Principal?

Nous apprenons que plusieurs membres des municipalités Nos. 2 et 3, se refusent d'assister à l'assemblée générale des trois Conseils, en ce que la vérification des qualités éligibles des aldermen de la première municipalité ne s'est pas encore faite. Nous ne savons pas jusqu'à quel point ces objections peuvent être valides; nous serions même plutôt porté à croire qu'elles ne le sont pas car, supposons qu'il n'y eut qu'un seul conseil et que ce fut celui de la municipalité No 1, qui pourrait contester la legalité de ses séances, bien que l'examen du retour des élections n'eût pas encore eu lieu? Il nous semble à nous qu'il n'entre pas dans le cercle des pouvoirs des deux autres municipalités de décider du droit qu'a ou que n'a pas le premier conseil de siéger.

D'un autre côté, bien que la vérification n'ait pas été faite, on doit supposer que tous les membres élus ont les qualités requises par la loi, jusqu'à ce que le contraire soit prouvé. Si l'on en veut une preuve, on la trouvera dans les deux autres Conseils. L'élection de Mrs. Bringier et Twogood est contestée. Eh bien! ne sont-ils pas habiles à siéger, à prendre part aux délibérations, à voter même sur les questions de la plus haute importance, tant que leur élection n'aura pas déclarée nulle. Un vote donné au nom du peuple ne saurait être perdu que lorsqu'il a été reconnu et déclaré illégal

D'après ces réflexions qui doivent paraître assez justes, nous nous plaisons à croire qu'il n'y aura aucun empêchement à la réunion de ce soir la séance d'ailleurs est d'un intérêt assez majeur pour la ville.

Les conseils des trois municipalités se sont réunis samedi dernier. Ces séances purement préparatoires ont eu pour objet d'organiser les diverses assemblées de manière à pouvoir entrer aussi promptement que possible en opération. Nul doute que nos aldermen ne se soient bien pénétrés de l'importance de leur mandat et qu'ils ne travaillent au mieux des intérêts de leurs constituans. Cependant malgré tout le desir qu'ils peuvent avoir de bien faire, nous n'admettrons jamais qu'il faille s'en tenir exclusivement à un système purement économique. L'économie poussée trop loin ressemble trop souvent à l'avarice, à la ladrerie même; et il ne conviendrait pas à un corps aussi respectable que le Conseil, de chercher à rétablir les finances qui sont peut être en assez mauvais état, en faisant des épargnes de bouts de chandelle. Notre intention n'est pas toutefois de dire qu'il ne serait pas nécessaire d'établir une sage administration qui sût calculer ce que peut dépenser le trésor de la cité, et voulut proportionner les déboursés aux revenus. Mais se refuser à accorder une amélioration indispensable, parce que les finances seraient momentanément dans un état de gêne, ce serait poser un principe trop préjudiciable à la splendeur à venir de la Nouvelle-Orléans. Notre mandat, à nous citoyens du siècle actuel, est de léguer à nos descendans une ville qui ne laisse rien à desirer sous le rapport des commodités publiques, de l'élégance et de la beauté; quitte à ceux qui viendront après nous à payer de leurs propres deniers ce que nous aurons fait pour eux. Si l'économie qu'on voudrait apporter dans le système actuel de notre administration eut été suivie rigoureusement par nos devanciers, que serions-nous maintenant? Certes, la N. Orléans ne serait pas encore la première métropole des Etats-Unis, après New-York, et nous serions réduits peut-être au même point où nous trouvions il y a 25 ou 30 années.

Le système d'améliorations doit marcher de pair avec le commerce. La richesse et surtout avec l'augmentation de notre population: il serait donc aussi inconvenant que ridicule de vouloir établir nos dépenses de 1836 sur les mêmes bases que celles de 1810, 11 et 12.

Nous sommes trop persuadé que nos aldermen ont fait cette réflexion avant nous pour chercher à entrer dans de plus grands détails à ce sujet. Nous sommes d'ailleurs tellement convaincus des lumières, de la sagesse et du patriotisme des membres du comité de finances et des divers autres comités permanens qu'il ne saurait exister le moindre doute dans notre esprit, quant à la manière équitable avec laquelle les fonds de la ville seront appliqués aux améliorations futures.

Nous n'achèverons pas sans dire qu'il nous serait pénible d'entendre au Conseil aucun mot qui put avoir une tendance à accuser l'ancien Conseil pour ce qu'il aura pu faire dans un but d'utilité publique; encore qu'il eût, en le faisant, appauvri le trésor de la ville. Nos ex-aldermen, nous nous plaisons à le croire, ont agi consciencieusement; leurs actes publics doivent donc être respectés; et s'ils ont pu commettre quelque faute, c'est à l'opinion publique à en décider. Que l'on corrige les abus qui existent dans les ordonnances; si toutefois il s'en trouve, mais que l'on n'attaque jamais les motifs qui ont pu engager les membres d'alors à les passer.

TEXAS.

Nous obtenons d'un passager de la goélette Comanche, arrivée dans la soirée de samedi dernier, de Matamoras une liste des individus faits prisonniers à San Patricio le 14 de mars dernier, et fusillés à Matamores le 14 d'avril suivant. Voici les noms de ces malheureux:

F, L. Curtis, Samuel McCauly, Thomas T. Mitchell, R. D. Brown, G Copeland, W Langinhum, B F E Mason, J Francis, N Jones, W Hall, L H Ben, W Brown.

M. Wm. Levin, officier à bord de la goélette Invincible a aussi été fusillé au Brasses.

Nous apprenons également que le brick americain Jane, capitaine Williams fut séquestré à Matamoros, et le capitaine mis en prison pour avoir hissé le pavillon des Etats-Unis et placé au-dessous celui de la république mexicaine.

Cet acte a été considéré comme un signal pour appeler un bâtiment de guerre Américain qui se trouvait en dehors du port.

Nous sommes à même de pouvoir affirmer que les rapports qui ont circulé hier, relativement à la défaite des troupes du général Houston, sont entièrement erronés; rien de semblable n'a eu lieu. Nous avons appris seulement que le général avait l'intention de se replier vers la Sabine.

L'Editeur du *Correo Atlantico* a eu la complaisance de nous communiquer une lettre, qu'il publie dans son numéro de ce jour, datée de Mexico, le lundi 2 avril dernier, par laquelle il est assuré que le projet de Santa Anna, d'accord, la noblesse et les Espagnols influens du Mexique, serait de transformer la republique actuelle en un beau royaume, ayant pour nom celui de Nouvelle Espagne et dont le monarque serait le président lui-même. Il serait déjà question, de la part de Santa Anna, de répudier sa femme, Dona Inez, pour épouser la reine régente de la peninsule, dona Cristina. Jusqu'où va la prétention du petit potentat!

Conseil-de-Ville de la Nlle.-Orléans.

PREMIERE MUNICIPALITE.

Séance du 30 avril 1836

A 5 heures dix minutes, M. P Bertus, recorder nouvellement élu prend son siège de Président.

Les membres dont les noms suivent répondent à l'appel nominal, savoir: MM. Armas, Buisson, Bertus, [E.] Canon, Cougot, Cruzat, Duplessis, Grailhe, Laborde, Laurent, Lesseps, Pédesclaux, Philips, Pichot, Pitot, Roselius, Schmidt et Wilcox. Peu après, les autres membres arrivent et le Conseil se trouve au grand complet.

M. Canon fait la motion que les anciens règlemens du Conseil de Ville soient temporairement maintenus en vigueur pour le Conseil actuel, et qu'un comité de 3 membres soit nommé à l'effet d'en rédiger de nouveaux.

M. Pichot pense que le Conseil devrait avant tout, procéder à son organisation. La première chose selon lui, serait de vérifier le retour des élections, car, sans cela, qui pourrait savoir si tel membre appelé à voter sur une question aurait les qualités voulues par la loi pour siéger comme alderman, et s'il ne les possédait pas, à coup sûr son vote serait illégal, et en cela il ne sait pas jusqu'à quel point les procédures du corps pourraient valider.

M. Buisson dit que la présomption doit être que chacun des membres formant le Conseil actuel ont toutes les qualifications requises pour siéger; et que jusqu'à ce que le contraire soit prouvé cette présomption doit suffire pour rendre légaux tous les actes de ce corps.

M. Pichot fait observer que le membre du premier district (M. Philips) est complètement dans l'erreur quant à l'opinion qu'il vient d'émettre; l'urgence n'est pas telle qu'il faille procéder de suite à l'examen des retours d'élections, et, à supposer que son honorable collègue eut raison dans ce qu'il vient de dire que deviendrait le Conseil dans le cas où la vérification occupât deux ou trois séances consécutives. Il faudrait nécessairement conclure que rien de ce que le Conseil ferait ne serait revêtu d'un caractère légal.

La motion de M. Canon est mise aux voix et adoptée: le Recorder nomme MM. Canon, de Armas, Pedesclaux, Pichot et Schmidt, pour former le comité chargé de rédiger les nouveaux réglemens du Conseil.

M. De Armas fait la motion qu'un comité de trois membres soit nommé à l'effet de vérifier les élections du maire, et celle du recorder et des aldermen de la première municipalité.

Cette motion est adoptée et Mrs. De Armas, Pitot et Buisson sont nommés membres de ce comité.

M. Buisson demande un recès de dix minutes pour que le comité fasse la vérification desdites élections et présente son rapport à ce sujet.

M. Canon combat cette motion en tant que le recès demandé ne serait pas suffisant pour permettre aux membres du comité de remplir consciencieusement le mandat qui lui est confié. Chacun des membres élus doit être muni de ses titres non pas d'un simple certificat du trésorier de la ville, constatant qu'il paie taxe, mais d'un acte authentique et des autres pièces qu'il faut pour prouver qu'il a toutes les qualités requises par la loi pour siéger au Conseil: il ne sache pas qu'aucun de ses collègues présens ait pensé à se pourvoir de ces documens; quant à lui, il n'a pas les siens sur lui: de sorte qu'il sera de toute impossibilité au comité qui sera nommé de faire son rapport dans la séance actuelle. Il proposera donc qu'au lieu du recès demandé par le membre du 5me. district le Conseil décide qu'un temps raisonnable sera accordé aux membres de ce comité pour s'enquérir des qualités légales des mandataires élus, et faire un rapport à ce sujet.

M. Grailhe fait observer que le Conseil-général des trois municipalités de la ville devra s'assembler lundi prochain, si l'on renvoie indéfiniment l'examen du retour des élections et la vérification des qualités légales des divers candidats élus, il est assez probable que la séance du Conseil ne pourra pas avoir lieu, attendu que les membres de la première municipalité ne seront pas encore légalement reconnus comme aldermen. En conséquence, il soutiendra la motion faite par le membre du 5e. District.

M De Armas dit qu'il soutiendrait cette dernière motion, si la nécessité de vérifier immédiatement le retour des élections lui serait suffisamment démontrée, mais comme il ne croit pas à cette nécessité, il votera en faveur de la motion faite par son collègue du 4e. district. Le Conseil pour se former une opinion raisonnable à ce sujet, n'a qu'à faire attention à la manière régulière de procéder des divers corps législatifs, la législature d'Etat, le Congrès des Etats-Unis, n'ont d'autre règle de conduite sur ce point que de nommer un comité qui fait son rapport lorsqu'il s'est consciencieusement et judicieusement assuré tous les mérites de la question qui lui est soumise. Le laps de temps laissé pour faire la vérification voulue par la loi, n'empêche pas néanmoins que ces assemblées ne s'organisent et ne soient habiles à statuer sur des choses d'un intérêt important. D'après ces considérations il soutiendra la motion faite par l'alderman du 4e. district.

M. Roselius ne peut consentir à cette motion: selon lui la première chose à faire, est de procéder immédiatement à l'organisation du Conseil, et comment cette organisation peut-elle s'effectuer, si la formalité la plus indispensable n'est pas remplie? Le premier et le plus important de tous les actes de la séance actuelle est à coup sûr d'examiner les droits et les qualités légales de chacun des membres élus. En n'agissant pas de cette manière, on s'écartera d'un principe élémentaire des assemblées législatives. Une autre considération rend peut être encore plus nécessaire l'examen du retour des élections. La dernière loi de la Législature relative à la division de la ville et à la formation des trois conseils municipaux, ordonne la réunion d'un conseil-général, composé par les aldermen de la cité entière: cette réunion doit avoir lieu lundi, deuxième jour de mai: comment pourra-t-elle se faire si tous les membres qui y seront présents ne sont pas encore reconnus dûment qualifiés, et habiles à prendre leur siège? Le membre fait observer que son collègue du 4e. district a dit que, peut être tous les aldermen s'étaient présentés sans être munis de leurs titres de créance. Ne devrait-il pas être plutôt présumable que cette formalité requise a été remplie? Et que tous se rendraient à leurs postes avec leurs titres de propriété entre les mains? Il veut bien croire un moment que cette négligence a été commise. Mais qu'importe: cela peut-il empêcher le comité de remplir son mandat? assurément non: tous les membres présents sont généralement connus: personne ne doute qu'aucun d'eux ne soit dûment qualifié. Et s'il ne l'était pas, il n'est pas présumable qu'il ait pu pousser la hardiesse jusqu'au point de venir siéger au sein d'une assemblée d'où il serait tôt ou tard expulsé. Tout en soutenant la motion sur le recès, il fera néanmoins observer que la vérification ne saurait se faire dans les dix minutes accordées: mais cela n'empêche pas que l'acte de vérification aura commencé et qu'en conséquence, de ce moment, les procédures du conseil seront revêtus d'un caractère légal.

M. Grailhe présente une résolution pour qu'il soit procédé immédiatement à la vérification des scrutins donnés à la dernière élection ainsi qu'à l'examen des titres des candidats élus.

M. Canon combat cette résolution. Que le Conseil veuille bien réfléchir un moment au travail à faire dans cette circonstance, et il s'apercevra facilement qu'il est impossible de soutenir la proposition du membre du second district: 25 membres élus sont réunis maintenant dans le Conseil chacun des membres doit présenter son titre, un document authentique qui prouve qu'il est propriétaire d'un bien-fonds au moins de la valeur fixé par la loi. Il le répète encore: le comité ne devra pas s'en tenir au simple certificat du trésorier en outre de ces titres à fournir, le Recorder lui-même doit présenter son extrait de naissance. Comment peut-on présumer que le travail à faire s'achèvera consciencieusement et légalement dans le cours de la séance actuelle. Cela est impossible: comme l'a très bien fait observer le membre du 2me. district, M. De Armas, les corps législatifs ont une manière de procéder qu'on peut suivre à la lettre sans craindre de se tromper, c'est la seule d'ailleurs qui soit praticable si l'on veut arriver à un résultat légal. Qu'on se rappelle que dans une des élections de l'Etat M. Livingston a été nommé représentant, sans avoir les qualités requises par la loi: ce membre a conservé son siège pendant 2 mois entiers. Il a été constamment habile à voter sur toutes les questions qui se présentèrent. Ce ne fut qu'au bout de ce temps que le comité des élections présenta son rapport par lequel la nomination de M. Livingston fut déclarée nulle. Les actes de la Législature n'ont jamais été considérés comme non valides par cette raison qu'un membre siégeant sans en avoir le droit y avait pris une part active.

M. de Armas dit que s'il ne faisait pas partie du comité nommé pour vérifier les élections il pourrait peut-être voter en faveur de la résolution: mais comme son mandat lui impose des devoirs sacrés à remplir, il ne croit pas devoir la soutenir. Il est persuadé que ce comité ne pourra pas examiner dans le délai fixé tous les titres qui lui seront transmis. Il ne pourra donc pas faire un rapport satisfaisant et pour lui, et pour le Conseil, et pour le peuple les intérêts sont en ce moment entre les mains des aldermen, plutôt que de consentir, soit à la motion du membre du 5me. district, [M. Buisson] soit à la résolution du membre du 3me. district [M. Grailhe] il préférera résigner son emploi dans ledit comité.

M Schmidt pense qu'il y a un moyen de concilier toutes les opinions. Que le comité, dit l'honorable membre se retire dans la chambre des conférences; qu'il examine les documens qui lui seront soumis; et s'il pense que le temps accordé ne suffit pas à la vérification voulue, le rapport du comité le mentionnera, et alors le Conseil prendra des mesures à cet effet et accordera un temps raisonnable pour achever le travail commencé. Cette motion n'étant pas secondée n'est pas prise en considération

Sur motion, la résolution de M. Grailhe est déposée sur le bureau.

Sur motion de M. Pitot, le Conseil procède à la nomination d'un sergent d'armes. Le scrutin ayant passé, au dépouillement des votes reçus il a paru que sur 25 bulletins donnés, M. Courtin en avait reçu 24—1 blanc. M. Courtin a été en conséquence reconnu dûment élu sergent d'armes du Conseil de la première municipalité.

Sur motion de M Pichot, le Conseil procède à la nomination de son secrétaire—Le résultat du scrutin a été comme suit:

Sur 24 votes donnés, M Augustin en a obtenu 14, M Révoile 10—M Augustin est en conséquence proclamé comme secrétaire dûment élu du Conseil de la première municipalité.

M. Mercier ayant fait la motion que le Conseil procédât à la nomination du trésorier de la première municipalité.

M Canon fait observer, qu'avant de voter sur cette question, il desire savoir s'il ne serait pas nécessaire avant tout de procéder à l'élection d'un comité de finances qui sera chargé de faire un rapport et de présenter une résolution pour fixer les honoraires de cet officier. Il est certain que, par suite de l'acte de division de la ville en trois municipalités distinctes, les devoirs du trésorier seront moindres qu'ils ne l'étaient précédemment. Il est d'ailleurs indispensable d'établir un système d'économie dans les affaires de la ville, qui ne sont malheureusement que trop délabrées dans le moment actuel—Il est en outre de toute équité de fixer pour le trésorier un salaire proportionné au travail qu'il aura à remplir dans l'exercice de ses fonctions. Il ne serait pas convenable de nommer maintenant cet officier: ce serait lui donner à entendre, peut être, qu'il aura droit aux mêmes émolumens que ceux qu'il recevait précédemment.

M Mercier retire sa motion, en alléguant qu'il est indispensable d'avoir d'abord un trésor, avant que de procéder à l'élection d'un trésorier

M. de Armas fait la motion que le Conseil procède à la nomination des divers comités permanens et que cette nomination soit faite par la voie du scrutin. Le Conseil général, dit l'honorable membre, s'assemblera lundi prochain; la première municipalité doit donc être organisée de manière à pouvoir siéger dans cette réunion. La principale chose à faire serait de nommer les officiers du dedans, avant que de s'occuper de l'élection des officiers du dehors.

M. Canon seconde cette motion. Il propose cependant qu'un comité de correspondance soit ajouté à la liste des autres comités permanens. Par la section 20e. de la loi de division. Le conseil général devra se réunir toutes les fois que le maire ou deux des conseils le demanderont. D'après cette disposition il est de toute nécessité qu'une correspondance soit établie entre les divers conseils de la cité pour savoir quand, comment, et pourquoi le conseil général s'assemblera.

La motion ainsi amendée étant mise aux voix et adoptée, le Conseil procède à l'élection des comités permanens.

Les divers scrutins ayant passé, les membres dont les noms suivent ont été reconnus dûment élus.

Comité de Finances. MM. Lesseps, Armas et Grailhe.

Comité de Pavage, MM. High, Bertus, Cruzat.

Comité sur les incendies, MM. Duplessis, Philips, Wilcox.

Comité des prisons, MM. Thomas, Cougot, Laurent.

Comité de constructions, MM. Buisson, Mercier, Pitot.

Comité d'améliorations, MM. Beuligny, Johns, Cougot.

Comité de réclamations, MM. Grailhe, Guillot, Lafargue.

Comité de santé, MM. Thomas, Pichot, Pedesclaux.

COMITE JUDICIAIRE. MM. De Armas, Schmidt, Roselius.

COMITE DE VIGILANCE. MM. De Armas, High, Roselius.

COMITE DE CORRESPONDANCE. MM. Canon, Pichot, Duplessis.

Lecture est donnée de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS. *30 Avril 1836*

M. le Président et MM. les membres du conseil de la première Municipalité.

Messieurs, considérant [illegible] principalement employés à vérifier les titres des aldermen qui ont droit à siéger au conseil, et à organiser les différens comités, mon seul objet aujourd'hui est de vous transmettre les boites de scrutin de l'élection qui a eu lieu le 25 avril, dans les districts de la première municipalité. Le conseil général devant se réunir, conformément à la loi, lundi prochain, 2 mai, je transmettrai à cette assemblée, un état des propriétés foncières de la ville, ainsi que de sa dette et de ses ressources, soit en espèces ou actions de Banque, si je puis avant le jour fixé obtenir tous les renseignemens et détails nécessaires des différentes branches de l'administration.

Je suis, Messieurs, Votre très humble serviteur. DENIS PRIEUR, Maire.

Le conseil prend communication de la lettre suivante du maire, dont la première lecture est faite, et qui reste déposée sur le bureau, conformément aux réglemens pour être lue une seconde fois.

Sur motion de M. Pichot, le conseil procède à l'élection de deux commissaires de la caisse d'amortissement.

MM. Canon et Lesseps sont nommés en cette qualité.

M. Buisson présente une résolution ayant pour objet d'établir les appointemens du trésorier, du secrétaire et du sergent d'armes.

Sur motion, cette résolution est référée au comité de finances.

M. Mercier offre une résolution relative à l'élection de l'imprimeur de la ville et aux devoirs qui lui seront imposés.

Sur motion, référée à un comité spécial composé de MM. Mercier, Pichot et Pitot.

M. Grailhe présente une résolution pour changer le mode actuel d'éclairage du conseil, c'est à dire, pour remplacer par les bougies, le gaz dont on fait usage—mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

Le même membre introduit une autre résolution pour abolir la buvette du conseil, et pour faire un devoir au comité de finances de ne payer aucun compte pour fourniture de liqueurs ou de vin.

Les règles étant dispensées, la résolution est mise aux voix et adoptée sans opposition aucune.

Sur motion, le conseil s'ajourne à vendredi prochain 6 de mai.

SECONDE MUNICIPALITE.

Présens, le Recorder et MM. Baldwin, Fréret, Meux, Peters, Yorke, Burthe, Twogood et Hepp.

Sur motion, M. Fréret est appelé au fauteuil et M. Burthe nommé secrétaire.

Sur motion de M. Peters, un comité est nommé pour vérifier l'élection du Recorder et examiner les titres des différens Aldermen. Ce comité est formé de MM. Peters, Sloo et Yorke.

Sur motion, la séance est suspendue.

Le comité rentre et présente son rapport, par lequel il est déclaré que M. Joshua Baldwin est dûment élu Recorder; MM. Meux, Fréret, Peters, Sloo et Yorke aldermen; et que M. Twogood ne possède pas les qualités requises, d'après la loi du 2 mars 1818.

Le rapport étant adopté, M. Baldwin occupe le fauteuil.

Lecture est donnée d'une lettre du Maire. (Voir cette lettre dans le rapport de la séance de la première municipalité.)

Sur motion de M. Peters, il est résolu qu'un comité de deux membres sera nommé pour rédiger un réglement pour le Conseil. En attendant le rapport du dit comité, le Conseil sera régi par le règlement de l'ancien Conseil de Ville—Adopté.

MM. Peters et Fréret sont nommés pour former ce comité.

Plusieurs demandes sont présentées pour les emplois à la nomination du Conseil; elles sont déposées sur le bureau.

M. Peters propose que les employés de la seconde municipalité soient: un trésorier, un contrôleur, un inspecteur des rues et voie publiques, qui devra aussi remplir les fonctions de voyer, un inspecteur des quais; un notaire et trois commissaires, un pour chaque district. Leur élection devra avoir lieu le lundi 9 mai.

Il est de plus résolu, qu'il sera nommé trois comités. Le premier pour organiser les finances et fixer les fonctions du trésorier et du contrôleur.

Le second pour fixer les devoirs de l'inspecteur des rues et voyer, et déterminer ses attributions.

Le troisième pour définir les devoirs et fonctions de l'inspecteur des quais. Ces trois comités présenteront avec leur rapport une ordonnance pour chacun de ces objets.

Le premier comité se compose de MM. Peters, Yorke et Meux.

Le second, de MM. Yorke, Sloo et Fréret.

Le troisième de MM. Sloo, Fréret et Meux.

Sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi, 2 mai, à une heure après-midi.

TROISIEME MUNICIPALITE.

A cinq heures, le Recorder prend son siège.

Les membres présens sont MM A. Guirot, F. Percy, B. Marigny, P. Guesnon, J. Kilshaw jr. A. Lesseps et L. Bringier

M. D. O. Nadaud est nommé secrétaire *pro tem.*

M. Guesnon présente la résolution suivante: "résolu qu'un comité de trois membres soit nommé pour vérifier l'élection de chaque alderman. Le Recorder nomme MM. A. Guirot, B. Marigny et F. Percy.

Sur motion, un recès de quinze minutes est accordé.

Le comité auquel avaient été référées les différentes élections rapporte que tous les membres ont droit à leur siège, à l'exception de M. Bringier contre l'élection duquel M. Duvignaud proteste. Le comité présente un rapport par lequel M. Bringier aura le droit de siéger jusqu'à ce que l'on ait décidé de son élection.

Motion est faite de procéder à la nomination des différens officiers, sans en fixer pour le moment le salaire.

M. Marigny s'y oppose, et donne pour raison que ce serait établir un mauvais précédent, et qu'il conviendrait infiniment mieux de fixer les salaires avant de procéder à aucune nomination

M. Guirot soutient les principes émis par M. Marigny, et propose de différer ces nominations jusqu'à mardi; d'ici à cette époque, dit le membre, nous aurons le tems de savoir approximativement quels sont les revenus de notre municipalité, et nous pourrons fixer les émolumens de nos différens officiers conformément à nos ressources. Le membre ajoute qu'il s'est déjà adressé au trésorier pour obtenir de lui un état des revenus de la 3me. municipalité, et qu'il n'a aucun doute, que mardi, on pourra en avoir une connaissance assez positive pour pouvoir agir avec quelque certitude.

Ces nominations sont renvoyées à mardi. Messrs. Kilshaw et Lesseps ont été nommé au scrutin, commissaires de la caisse d'amortissement.

Le Recorder a nommé les comités permanents suivants:

Comité des Finances:—Messrs Kilshaw, Guesnon, et Marigny.

Comité des Réclamations:—Messrs. Guirot, Percy, et Bringier.

Comité des Améliorations:—Messrs. Lesseps, Bringier, et Marigny

Mr. Lesseps présenta la résolution suivante;

Resolu—Qu'un comité de trois membres soit nommé, pour se procurer un local convenable, pour tenir les séances du Conseil.—Adoptée. Le Recorder a nommé Messrs. Lesseps, Guirot, et Guesnon, membres de ce comité.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à mardi prochain, à 5 heures de l'après midi.

☞L'attention du public est respectueusement appelée à une grande vente de Propriétés dépendant de la succession de Isaac Littlefield, décédé, et de Spencer Gloyd Esq. qui doit avoir lieu aujourd'hui, lundi 2 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, par le Régister des Testamens, consistant en plusieurs îlets et terrains, situés dans la paroisse de Jefferson, aux faubourgs Lafayette et Livaudais, et dans les derrières du premier faubourg.

Compagnie de la Bourse et de la Banque—2 mai.

AVIS—Un paiement de cinq piastres sur chaque action du capital de cette compagnie est requis des actionnaires. Il devra être fait à la caisse de la Banque, lundi, 17 mai

Par ordre de la Direction, R. BRENAN, caissier.

2 mai—14

MARCHANDISES SECHES.

AYANT DROIT AU DRAWBACK.

LES soussignés offrent à vendre à des prix modérés les articles suivans, ayant droit au drawback et emballés expressément pour le marché du Mexique.

Indiennes françaises,
Dito do fonds rouges,
Dito anglaises,
Velours,
Molesquins ou Piel de Tusa,
Percale blanche 6|4,
Mouchoirs coton rouges, dito do rouge,
Dito dito à carreaux,
Rubans de soie, dits listone.
Bretagnes françaises, étroites et larges,
Chemises de batiste, brodées,
Lasting, Satteens, Quimones,
Flanelles imprimées,
Coutil fil gris français,
Bas de soie à côtes
Foulards de soie français.

F. GILLET & CO., No 57 rue de Chartres.

6 mai—3

AVIS—Les soussignés, ayant loué les bains situés à l'extrémité du Bayou St. Jean, sur le Pontchartrain, ont l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans et des environs que tout est prêt pour la réception des baigneurs et baigneuses. Ils espèrent par leur attention à tout ce qui peut rendre ces bains plus commodes et plus agréables mériter une part du patronage public.

Bayou St. Jean, 30 avril SMITH & SIMPSON.

2 mai—3

AVIS—La société existant sous la raison de Chapman et Castillo est dissoute du consentement des parties. La raison commerciale servira aux deux associés pour la liquidation des affaires de la société.

Nlle. Orléans, 30 avril. SAMUEL CHAPMAN, ANDREW CASTILLO.

2 mai—2a

BEURRE—30 frequins beurre de Goshen, en débarquement du navire Arkansas, à vendre par

2 mai HARROD & QUARLES, 24 Douane.

TABAC de St. Yago de Cuba—55 surons à vendre par

2 mai HARROD & QUARLES, 24 Douane.

AVIS—Durant mon absence de la ville, M. Charles F. Hosey, est dûment autorisé mon agent.

21 mai—10 SAMUEL MOORE.

TABAC—43 boucauts tabac en feuilles, à vendre par

2 mai HARROD & QUARLES, 24 Douane.

EGAREE—Hier matin, dans le faubourg d'en bas, une chienne d'arrêt, toute noire, à l'exception d'une petite tache blanche sur l'une des pattes—répond au nom de Fan, et a autour du cou un collier sur lequel est inscrit le nom du propriétaire. Une récompense honnête sera payée à quiconque la ramènera à MM. Lambeth & Thompson. 2 mai—3

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 30 Avril 1836.

COTON.

110 balles	Mississipi		
104 do	do		
851 do	do	Louisiane,	16
175 do	Arkansas		16½
78 do	N. Alabama		16½
25 do	Florida		16
56 do	Alabama,		17½

A Fréter ou à louer—La belle goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fish, du port de 1000 barils. S'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St. Louis ou à

30 av JOHN CROSBY, 38 rue du Camp.

Pour Tampico—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capit. Cormier, ayant la plus grande partie de chargement engagée, commencera à charger lundi. Pour le fret de 200 barils ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

30 av JOHN CROSBY, 38 rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier CHESTER, capitaine Watson. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face le poteau No. 57, ou à JAMES REED & Co, 35, rue Royale.

N. B. Ce paquebot sera remorqué dans la Delaware, par un bateau à vapeur. 30 av

ELECTION DU JURY DE POLICE.

EN vertu de la 3e section de la loi, approuvée le 8 Mars 1836, intitulée "Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 17 février 1805, ainsi que d'autres actes amendant le dit acte," qui divise la ville de la Nlle.-Orléans en trois Municipalités, la première comprenant cinq districts, la seconde trois districts et la troisième quatre districts, et attendu que par la 2e section de la loi approuvé le 7 avril 1824, intitulée "acte relatif à l'organisation du jury de police de la paroisse d'Orléans," il est ordonné que chaque district de la ville de la Nouvelle Orléans, élira un représentant au jury de police de la dite paroisse. Les citoyens de la ville de la Nouvelle Orléans, dans les limites des trois municipalités, et ceux de la rive droite du fleuve, du Canal Berneudy à l'habitation Dessalles, sont prévenus que le lundi 9 mai prochain, l'élection d'un représentant au jury de police par chacun des Districts ci-après dénommés aura lieu, savoir:

Dans la 1ère. Municipalité.

Pour le 1er. District, à la cour du juge Guyol, rue Condé, sous la présidence du juge Guyol.

Pour le 2e District, chez M. Lamothe, rue Chartres, sous la présidence de MM. J. Lamothe et ——.

Pour le 3e District, chez Mr Jn. Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Roufine Fernandez et M. Cruzat.

Pour le 4e District, chez Mr. Joseph Sauvinet, sous la présidence de MM. P. A Rousseau et J. B. Laporte.

Pour le 5e District, chez Mr. Bowman, au Bassin, sous la présidence de MM. Bowman et Fréd. Roy.

Dans la 2e. Municipalité.

Pour le 1er. District, à l'Arcade de Banks, sous la présidence de MM. St. Clair Thomassin et Oliver Akin.

Pour le 2e District, chez Mr. Chs. Dimond, rue Tchoupitoulas, sous la présidence de MM. James Purdon et S. D. Dixon.

Pour le 3e District, chez Mr. H. Norton, sous la présidence de MM. L. R. Gaiennié et Alex. Plauché.

Dans la 3e. Municipalité.

Pour le 1er. District, chez le juge Laneuville, encoignure Esplanade et Casacalvo, sous la présidence du juge Laneuville et J. Queré.

Pour le 2e District, à Franklin Hall, rue Levée et Champs Elysées, sous la présidence de MM. A. Clavier et Paulin Blanc.

Pour le 3e District, à Free Port Hotel, rue de la Levée, sous la présidence de MM. H. Cantrel et B. Cornu.

Pour le 4e District, chez Mr. Le. Bringier, chemin du Bayou, sous la présidence de MM. Coquet et R. Brugier.

Pour le District de la rive droite du fleuve, chez Mr. Arthur Fortier, sous la présidence de MM. Arthur Fortier et Louis Bernoudy.

Les votes, au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après-midi.

Nouvelle Orléans, 30 Avril 1836.

2 mai—6 (Signé) CHS. MAURIAN, juge.

PERDU OU VOLE—Samedi soir, 30 avril, un petit portefeuille de poche, vert foncé, contenant deux billets de cinq piastres, de banques de cetteville, un check pour la somme de treize cents piastres sur la Banque de la Louisiane, signé par N. & B. Hart. payable au porteur et daté du 4 mars 1836, un billet à ordre d'Andrew McCoy, à l'ordre de Wade pour une somme de deux ou trois cents piastres, et différens autres papiers et memorandums qui ne sont d'aucun service à personne qu'à leur propriétaire. Le public est prévenu de ne point recevoir ou négocier le billet ou le check, parce que le paiement en est suspendu. Une récompense de $20 sera payée à quiconque remettra ce portefeuille de poche, avec son contenu, à l'Editeur de ce journal. 2 mai—3

DEMANDE D'ASSOCIE.—Une personne bien établie dans les affaires de commission et le commerce d'épicerie, dans cette ville, désire trouver un associé qui puisse fournir un capital de 5 à $6,000 comptant. On donnera et on exigera de bonnes recommandations. S'adresser par écrit à la boite no. 443, à la Poste. 2 mai—3

RESTE à vendre à l'amiable au consulat de France, rue de l'Esplanade, de ce jour au quinze mai prochain, des livres, des rideaux blancs, 2 lits d'enfans et des moustiquaires, une bibliothèque d'acajou, de l'argenterie, des chaises et des canapés français, un lustre en bronze doré, des flambeaux et des vases de bronze et marbre, une lampe d'albâtre, une armoire, une cage à poule, des baquets, des objets de ménage, deux portes vitrées, une grande armoire pour harnais, un cheval bon à tout, une charrette, des selles, colliers, brides, mords, fouets anglais, une selle de femme, etc. 2 mai—3

LES soussignés ont en débarquement et offrent à vendre: 100 barils maquereau no. 1, 2 et 3; 50 do demi; 300 caisses morue blanche et sèche; 200 do. hareng, 1ère qualité 100 do savon de Winchester; 50 do blanc de baleine; 100 barils rum du nord; 30 boucauts de; 100 barils genièvre américain; 100 do eau-de-vie.

2 mai CARRIERE DARAN & Co. rue St. Louis no 11.

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Par les derniers arrivages, un assortiment considérable de marchandises convenables au marché mexicain, savoir: satteens, couleurs assorties, toile à draps, nankins bleus, velveteens assortis, satteens à carreaux et à raies; lastings; draps bleu et écarlate, de qualités supérieures; casimirs; batiste et jaconas de 40 pouces; schalls unis; mouchoirs et roses de Turquie, chemises de couleur des dessins des plus nouveaux. Le tout avec conditions les plus favorables à vendre par WILLIAM VANCE, 18 Douane.

2 mai

SUCCESSION de feu Desouge.—Vente par le régister des testamens.—Vendredi le treizième jour de mai, 1836, à 10 heures du matin en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Desouge, le mobilier dépendant de sa succession consistant en, fonds d'atelier de tourneur, savoir: 4 tours, un lot d'outils de charpentier et tourneur, &c. du bois d'acajou, merisier, de plus, les hardes du défunt. La vente aura lieu au dernier domicile du défunt, rue Remparts, entre Douane et Bienville. Conditions: comptant.

2 mai W F C DUPLESSIS, reg. des test.

SUCCESSION de feu DESOUGE—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, le treizième jour de juin 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Desouge, les propriétés foncières, savoir:

1o. Un lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Bassin, entre les rues de la Douane et Bienville, mesurant mesure française, trente pieds de face à la dite rue du Bassin, sur une profondeur de cent vingt pieds, traversant l'îlet jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit lot de terre, a également trente pieds de face.

2o. Un lot de terre faisant partie des communes de la ville de la Nouvelle Orléans, se composant de la moitié du terrain désigné par le numéro deux, dans l'îlet numéro vingt cinq, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du vingt cinq Février mil huit cent vingt six, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, en cette ville. par acte en date dix huit août, mil huit cent vingt neuf. Le dit demi lot de terre, mesurant mesure française, trente pieds de face à la rue Tremé, entre les rues Bienville et Conti, sur une profondeur de cent vingt pieds, et mesurant trente pieds six pouces et demi sur la ligne du fonds.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.

2 mai

MONSIEUR LEON LHOSTE a l'honneur de prévenir le public de la Nouvelle Orléans que la société qui existait sous la raison Lhoste et Beganit est dissoute. 2 mai—3.

EN débarquement du navire Surat, et à vendre par le soussigné:

80 caisses Chandelles No. 6;
20 do " No. 4.

OGER FILS, rue Toulouse, No. 19.

2 mai—3

VINS, &c—150 barriques Vin Bergasse;
50 barils Vin blanc, haut Barsac;
50 barils Imitation Madere;
50 paniers Huile Plagnol;
150 paniers Bouteilles;
200 caisses Vin Muscat, Viguier;
100 caisses Vin blanc Barsac et Sauterne;
50 caisses Eau de fleur d'Orange;
25 caisses Absinthe Suisse;
100 paniers Guignolet;
300 rames Papier gris;
25 caisses Fruits à l'eau-de-vie.

Plus, un assortiment complet de comestibles, à vendre par OGER FILS, rue Toulouse, No. 19.

2 mai—3

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires de cette institution qu'un dividende semi-annuel de 4 pour cent a été déclaré par la direction; lequel dividende sera payé à bureau ouvert le 9 mai.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 me courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.

2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

POSTSCRIPT.

QUATRE HEURES DU MATIN.

Le navire JOHN DUNLAP vient d'arriver de Liverpool d'où il est parti le 8 mars. Nous devons à l'obligeance du capitaine des gazettes de cette ville jusqu'au 7, dans lesquelles nous puisons les nouvelles ci-après.

Les avis commerciaux et maritimes se trouvent dans notre partie anglaise.

Le navire Scotland est arrivé à Liverpool le 6: il y a apporté une copie du second message du Président contenant l'acceptation conditionnelle de l'offre de médiation faite par l'Angleterre.

POLOGNE.

Un corps de troupes russes, autrichiennes et prussiennes, sous le commandement du général Von Tranensteinberg a pris possession de la ville et du territoire de Cracovie, le 17 février, pour mettre à exécution, ainsi que le déclare une proclamation du général, les ordres des trois puissances protectrices, relatifs à l'expulsion des sujets polonais de Cracovie. On prétend que cette démarche est justifiée par un article du traité de Vienne. Les Polonais de la petite république se trouvent enveloppés de toute part; Cracovie court les risques d'être détruite de la même manière que le fut Varsovie par l'empereur Nicolas, toutefois que cela convienne à la politique barbare et vindicative des conquérans.

D'après des lettres d'une date récente de Berlin, auxquelles on peut ajouter foi, il paraîtrait que le roi de Prusse est attaqué d'une affection cérébrale qui l'a mis dans un état d'imbécillité complète.

PORTUGAL.

La reine de Portugal a eu quelques désagrémens avec ses ministres, qui, eux mêmes, sont très-impopulaires auprès des cortès, et hors d'état de siéger au conseil. D'après cela, leur chute paraît certaine.

ESPAGNE.

Les nouvelles reçues des provinces insurgées sont assez contradictoires, mais leur aspect général est d'une nature défavorable. La conduite de Cordova continue à exciter un grand mécontentement: il a été accusé de trahison, quoiqu'il paraisse en être incapable. Sa jalousie contre les troupes auxiliaires anglaises et leur général, est évidente, et elle produit les pires conséquences. Les Anglais ont beaucoup souffert. Aucun soulagement ne leur a été accordé par les Espagnols, même alors qu'ils étaient en garnison; et leurs arriérés ne sont non seulement considérables mais ils augmentent de jour en jour. Malgré cela on croit assez fermement que l'insurrection sera réprimée dans le cours de l'été. Les forces de Don Carlos n'augmentent pas, et il est trop faible pour faire aucune entreprise formidable. Mina paraît avoir détruit les rebelles de la Catalogne. Les chemins dans les montagnes sont maintenant obstrués par les neiges, et aussitôt que la belle saison arrivera, on compte qu'une affaire décisive aura lieu.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 3 mai,
Au Bénéfice de Mme. Millot-Jobey,
CHRISTINE,
OU STOCKHOLM ET FONTAINEBLEAU;
Drame en cinq actes, de M. A. Dumas.
Un intermède de danse.
Le spectacle sera terminé par
LE POLTRON,
Vaudeville en un acte.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de SYBOLD.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de feu Rodolphe Sybold, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.

2 mai W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes

SUCCESSION DE BARON—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire et syndic de feu Stephen K. Baron, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire et syndic déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS.

2 mai Reg. des Tes.

SEL DE LIVERPOOL—Fin et demi gros en débarquement du navire Telumah, et à vendre par

2 mai CARRIERE, DARAN & Co. rue St. Louis.

TOILE d'Irlande—25 caisses toile d'Irlande en pièces et demi pièces de toutes qualités; 10 dito toile épaisse à draps 5|4 et 12|4, à vendre par caisse ou par pièce, chez

2 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres

$25 de Récompense.—Parti marron depuis le 8 du mois dernier, le mulâtre nommé DICK ou RICHARD, ci-devant appartenant à M. McHugh, et ayant un dray depuis très longtemps à la Nlle. Orléans; il est âgé d'environ 28 à 30 ans, mesure à peu près 5 pieds 6 pouces, il est robuste et parle le français et l'anglais. Il a été vu ces jours derniers, dans les derrières de la maison de M. Alex. Millne, chemin du Bayou. Il était vêtu d'un habit noir de bombazine. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont notifiés de ne pas le recevoir à leurs bords sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci dessus sera payée à quiconque le ramènera au soussigné, no 172. rue du Bassin. [3 mai-3] WILLIAM BOWMAN

A VENDRE OU A LOUER—Une bonne négresse âgée d'environ 16 ans. Elle a presque toujours été employée comme bonne d'enfans, mais elle peut se rendre utile et faire tous ouvrages de maison. S'adresser au no. 251, rue du Camp ou au no. 16, rue Poydras. 29 av

AVIS—Toutes personnes ayant quelques réclamations contre la succession vacante de feu William H. Hartford, et celles qui doivent à ladite succession, sont requises de présenter leurs comptes appuyés de pièces justificatives, comme aussi de payer à

29 av—4 WM. BRYAN, 36 Vieille Levée.

LE soussigné étant dans l'intention de s'absenter de l'Etat, invite ceux qui peuvent avoir des réclamations contre lui, de se présenter pour avoir un réglement et ses débiteurs de vouloir le solder immédiatement, et en son absence de s'adresser soit à Barthelemy Populus ou à Pierre Sclayon.

29 av—3 A. VILLARD.

Compagnie de Banque et du Chemin à Coulisses d'Atchafalaya.—N. Orléans, 15 Avril 1836.

UN versement de cinq piastres par actions au fonds capital de cette institution sera dû et devra être fait à la Banque, rue du Camp, Lundi, 2 du mois prochain, et les livres de transfer resteront clos depuis le 29 du courant, jusqu'au 4 Mai.

Par ordre de la Direction. R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la 15e section de l'acte d incorporation.

10e. Réglement fondamental. Tout actionnaire qui manquerait à faire un payement au comptant, d'une somme de vingt cinq piastres par action, au moment de l'échéance du dit paiement perdra au profit de la compagnie la somme ou les sommes déjà payées sur chaqu'une des actions pour lesquelles il aurait souscrit. 19 av—12

HOPITAL DE CHARITE,
Nlle. Orléans, 4 avril 1836

L'ELECTION annuelle des officiers ci-après désignés, savoir: Quatre médecins en titre, un chirurgien résidant, un aide chirurgien, un économe, un apothicaire, un commis, un portier et un secrétaire et trésorier, aura lieu lundi, 2 mai prochain. Les candidats à ces emplois remettront leur demande à l'Hospice.

Par ordre de la direction,

11 av—18 S. S. RELF, secrétaire.

JACOB LURIA, avocat, No. 3, rue Bourbon, no. 19, rue Gravier et no. 36, rue Condé, deux portes après la Cour de Cité. On le trouvera au premier endroit susdit, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi. 23 av

SACS A PITRE—200 sacs, vendre à par

15 av. ROBERT H WHITE, 25 Magasins.

AVIS—Des propositions seront reçues par MM. Armand Pitot et J. J Mercier, au bureau de M. Soulé, rue St. Louis, pour la construction d'une église qui devra être érigée au faubourg Marigny. Pour le plan, s'adresser à Benjamin Buisson, architecte. 19 av—36

AVIS—Le lot no. 54; dans le bourgade no. 10, de la rangée no. 12 Est, ayant été offert en vente, mais ensuite réservé, avis est donné par les présentes que le dit lot est ouvert aux entrées particulières et que je recevrai des propositions à cet effet à midi, le 12 mai prochain. B. Z. CANONGE,

Régister du bureau des terres publiques, 12 mai, Sud-Est de la Louisiane 8 avril—30

UN négociant désire employer un jeune homme de 12 à 14 ans, possédant une bonne écriture, et disposé à se rendre utile. Il recevra un salaire. S'adresser no. 57 rue Tchoupitoulas. 22 av

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a vendu son fonds de graines de jardinage à M. Lelièvre, déjà avantageusement connu pour la bonne qualité de ses graines.

Il prend cette occasion de remercier les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, et les prie de la conserver à M Lelièvre qui, comme lui, jaloux de la mériter, s'efforcera toujours de satisfaire ses pratiques.

26 av—6 R. BEAUVAIS.

PERDU—Hier dans la matinée quatre billets à ordre, chacun de la somme de quarante piastres, deux tirés par P. H. Hazeur, à l'ordre de M. Louis Gosuron et endossés par lui, et paraphés *ne varietur* par J. Cuvillier, not. pub. datés le 21 novembre 1835, payables l'un à six mois de date et l'autre à dix huit mois, et deux autres billets, de même date et aussi paraphés comme ci-dessus, tirés par N. Pavageau, à l'ordre de Nelson Desbrosses et endossés par lui, payables l'un à douze mois, et l'autre à dix huit mois de date. Une récompense honnête sera payée à quiconque les reportera chez M. Joseph Cuvillier, not. pub rue Royale; le paiement en ayant été arrêté, l'on est prévenu de ne pas les négocier. 21 av—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8599.—Pierre Passebon contre ses créanciers—Il est ordonné que toutes les personnes y intéressées auront à déduire leurs raisons dans le délai de dix jours de la publication de cet ordre, pourquoi le tableau de distribution enrégistré dans cette affaire par le syndic de l'insolvable, ne serait pas homologué et confirmé.

Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, Nlle.-Orléans, 29 avril 1836.

30 av—3 P. A. GUYOL, greffier.

VENTES

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION LITTLEFIELD.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi deuxième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield, les propriétés foncières, savoir:

1o. Un certain îlet ou portion de terre situé au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désigné sous le numéro 73 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de ladite paroisse; ledit îlet borné par les rues Chesnut, Camp et First street et le faubourg Lafayette, mesurant cent quatrevingt deux pieds six pouces de face à la rue Chesnut, cent quatrevingt deux pieds six pouces sur la rue du Camp, trois cent dix neuf pieds six pouces de face à First street et trois cent dix neuf pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du faubourg Lafayette, toute mesure américaine, acquis par le défunt de Mathieu Morgan, par acte pardevant Félix Grima, notaire public, en date du 8 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, de la somme de treize cent trente trois piastres et un tiers, chaque, en date du 8 juin 1835, et payable dans un, deux, trois ans de leurs dates respectives, et la balance dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; en cas que ces billets ne soient pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison à dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

2. Six lots de terre situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désignés par le no. sept dans l'îlet no. quarante trois, au plan dudit faubourg dressé par Chs. F. Zimpel, en date du 24 février 1832, et annexé à un acte au greffe de Wm. Y. Lewis, notaire public, en date du 16 mars 1832; ledit lot de terre mesurant 30 pds quatre pouces de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. six et de l'autre côté par le terrain no. huit, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, situé dans le même îlet que le terrain sus-décrit, mesurant d'après le plan ci-dessus, trente pieds quatre pouces de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no sept, et de l'autre par le terrain no. neuf, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre terrain, même îlet, désigné sous le no. onze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent vingt un pieds quatre pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 12, et de l'autre par les lots nos. sept, huit, neuf et dix, et dans le fonds par le lot no. six, avec les améliorations.

Un autre terrain, même îlet, désigné sous le no. douze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt et un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre par le no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même îlet, désigné au susdit plan, sous le no. 13, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent cinquante et un pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. douze, et de l'autre par le no. quinze, et dans le fonds par le terrain no. trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même îlet, désigné au susdit plan sous le numéro quatorze, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro treize, et de l'autre par le numéro quinze, et dans le fonds par le lot numéro trente deux, avec les améliorations.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, et seront vendus ensemble.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 avril 1835, de la somme de treize cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale: lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

Et immédiatement après la vente des terrains susdécrits, il sera offert en vente publique à l'encan, en vertu de l'ordre de cour susdit, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield et de Spencer Gloyd, ce dernier consentant à la vente du tout, les propriétés foncières, savoir:

1. Une portion de terre située derrière le faubourg Lafayette, désigné sous le numéro vingt-quatre au plan original, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, dressé par Joseph Pilié, voyer, le 6 février 182 , ladite portion de terre, ayant mesure française, trois cents pieds de face à la rue Jackson, et s'étendant en profondeur au faubourg Livaudais, sur la ligne duquel il mesure trois cents pieds neuf pouces, borné sur la ligne supérieure par le lot no. vingt et un, sur la ligne duquel il mesure trois cent cinquante deux pieds sept pouces et quatre lignes et demie, et sur la ligne inférieure par le lot no vingt cinq sur la ligne duquel il mesure trois cent trente et un pieds trois lignes, avec les améliorations. Cette portion de terre a été acquise par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd de Thomas Wells Beamis, par acte passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, le sept mai 1833.

2. Un autre îlet de terre situé au faubourg Lafayette, borné par les rues Jackson, Live Oak, Joséphine et Magasins, désigné sous le numéro vingt deux, au plan original dudit faubourg, et mesurant deux cent quatrevingt dix sept pieds sur les rues Jackson et Joséphine, et trois cents pieds de face aux rues Live Oak et Magasins, plus ou moins, lequel îlet acquis par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd, de Thomas C. Cash, par acte pardevant Wm. Christy, notaire public, en date du 22 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets en date du 15 juin 1835, pour la somme de quinze cents piastres, chaque, payables respectivement en 1836, 1837, et 1838, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement: lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à l'échéance porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

3. Un autre îlet situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, désigné au plan dressé par Benjamin Buisson, voyer de ladite paroisse en date du cinq mars 1829, et déposé au greffe de G. R. Stringer, notaire public, sous le numéro cent quatorze, borné par les rues Washington, Sixth, Nayades et Apollon, mesurant trois cents pieds de face à la rue Washington, mesurant trois cents pieds de face à Sixth street, quatre cent quarante huit pieds de face sur chacune des rues Nayades et Apollon, mesure anglaise avec les bâtisses, acquis par le défunt, conjointement avec Spencer Gloyd, de G. W. Campbell, par acte pardevant Wm. Boswell, notaire public, en date du 4 août 1835.

Conditions: l'acquéreur se chargera du payement de trois billets, en date du 1er Août 1835, pour la somme de trois mille trois cent trente trois piastres et un tiers, chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans, et la balance payable dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement, lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à l'échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le payement.

4o. Cinq lots de terre situés au faubourg Livaudais, désignés au plan original du dit faubourg dressé par Benjamin Buisson, voyer de dite Paroisse, et déposé au greffe de G. R. Stringer, notaire public, sous les numéros un, deux, trois, quatre et cinq, dans l'îlet no. quarante et un, et aussi une portion des lots no. onze et no. quatorze, dans le même îlet, les lots no. un, deux, trois, quatre et cinq, mesurant, chaque, cinquante pieds de face à la rue Laurel, sur cent vingt pieds de profondeur, le premier formant encoignure des rues Sixth et Laurel, et le dernier formant l'encoignure des rues Seventh et Laurel, et treize pieds, plus ou moins, de face à Sixth street du lot no. onze, et la même façade sur Seventh street, du lot no. quatorze, faisant un total de deux cents cinquante pieds de face à la rue Laurel, et cent trente trois pieds, plus ou moins, de face, aux rues Sixth et Seventh, acquis par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd, de Philip Harty, par acte pardevant William Boswell, notaire public, en date du 17 Juin 1835.

Conditions: $450 comptant, et l'acquéreur se chargera du payement de deux billets en date du 13 Juin 1835, pour la somme de huit cents piastres, chaque, et payable respectivement dans douze et dix huit mois, et la balance à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Conditions: de la vente. les acquéreurs se chargeront du payement de tels billets qui vont échoir après la vente pour chaque portion des propriétés, et la balance payable dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement: en cas que les billets ne soient pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
29 mars Register des testaments.

N. B. Les actes de ventes seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public aux frais des acquéreurs

RECU par les derniers arrivages—20 grosses balles coton blanc,
26 caisses indienne,
1 grosse balle indienne bleue,
8 caisses velour,
2 grosses balles de drap léger,
8 balles de quimones
5 caisses mouchoirs imprimés
2 malles de challiotte,
5 balles cotonnade épaisse, à vendre par KENNEDY, DUREL & Co, rue Toulouse, No. 52.

30 av

CAFE—327 sacs Café de la Havane, en débarquement de la goëlette Mero, à vendre par

30 av Thos. BARRETT & Co.

VINS—300 barriques Vin de Marseilles; 300 quarts Malaga sec; 7 balles Amandes princesse; 30 do. à la reine; 30 do dures; 100 caisse sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par

30 av Thos. BARRETT & Co.

CHAMPAGNE—900 douzaines en caisses et paniers, dont une partie de première qualité, à vendre par 30 av R. GRONING & Co.

FARINE—172 barils, en débarquement du bateau à vapeur Oceana, à vendre par

30 av R. GRONING & Co.

ASSOCIATION DES COTES DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET MOBILE—Les livres de souscription au fond capital de cette Institution seront ouverts le 28 mai, dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances Maritimes et contre l'Incendie du Mississippi, et conformément aux clauses de l'art. 8 de la charte, resteront ouverts pendant vingt jours, dimanches exceptés, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 28 av—6

AGENCE—Le soussigné, de nouveau fixé à la Nouvelle Orléans, donne avis qu'il se chargera à l'avenir, en qualité d'agent, des affaires qui pourront lui être confiées.

Il espère par l'attention soutenue qu'il portera dans l'exécution des mandats qu'il pourra recevoir, donner pleine satisfaction aux personnes qui placeraient en lui leur confiance. F. LAVILLE.

S'adresser au comptoir d'Hypolite Baleo, rue Conti, entre Chartres et Royale. 28 av—1m

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARRETT.

IL sera vendu aujourd'hui, à midi, à la Bourse Hewlett, DOUZE ACTIONS de la Banque des Améliorations du carré de la ville, sur lesquelles quatre cents piastres ont été payées.

Conditions—L'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour les prochains paiemens à faire de 6 en 6 mois, à dater de 26 avril dernier, jusqu'à la concurrence de $900. Pour les sommes déjà payées un billet à soixante jours endossé à satisfaction sera accepté. 2 mai—1

PAR J. M. BACH.

Habillemens tout faits.

IL sera vendu lundi, 2 mai, à 10 heures, No. 29, rue de la Douane, au 1er étage, un grand assortiment d'habillemens tout faits, savoir:

Redingottes de Bombazine noire;
Habits do do;
Redingottes de Merinos,
Habits do;
Redingottes de drap d'été, couleurs assorties;
Habits do do;
Do de drap superfin, do;
Pantalons de drap et de casimir noirs, bleues, jaune, &c; Habits de étoffes de satinet, vestes, do. pantalons, do;
Do. Vestes de Casimir Rowen;
Do. do Toile écrue;
Do. do de Marseilles, Valencé, &c.

Gilets simples et doubles, assortiment considérable de chemises d'homme, de genres et qualités diverses; chemises de toile; do de percale, avec devants et cols en toile; do de calicots et guingams à dessins et à raies, &c &c,

Conditions—Toutes sommes au-dessus de $100, 4 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction.

2 mai—1

PAR B. BOUNY.

MERCREDI 4 de Mai prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse, de J Hewlett.

La goëlette Elmira, du port de 38 tonneaux avec son agrément, voiles &c, le tout en bon état en comme neuf, n'ayant que 8 ou 10 mois de service: on ne peut rien désirer de plus convenable pour les voyages du fleuve et du lac. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à bord, tout auprès du Ferry, sur l'autre rive du fleuve.

Conditions, au moment de la vente. [3 mai]

PAR J.B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 5 du courant, à midi à la Bourse de Hewlett,

La goëlette Halcyon, reparée, chevillée et doublée en cuivre depuis trois mois seulement, du port de 100 tonneaux, et prête à mettre en mer avec ses agrées et apparaux, telle qu'elle se trouve maintenant mouillée vis à vis la rue Toulouse. L'inventaire peut être examiné au bureau de l'encanteur soussigné, rue Conti, No. 29.

Conditions: 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 2 mai

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 2 de mai, à 11 heures du matin, à son encan, pour clôre un compte, 2 caisses couteaux fines 2 mai

PAR J L. LABRANCHE.

Juge de la paroisse St. Charles et encanteur ex-officio.

Affaires de P A St. Martin contre ses créanciers et F. B. St Martin contre ses créanciers.

IL sera vendu, lundi 30 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, dans et pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du —— 1836, et sous la direction du syndic des créanciers des dits insolvables, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par eux à leurs créanciers et tenues en commun entre eux, savoir:

No. 1. Une Plantation de cannes à sucre, située dans la paroisse Saint Charles, sur la rive droite du Mississippi, à environ onze lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant cinq arpents de face au fleuve, sur une profondeur de quatre vingts arpents, bornée du côté supérieur par une plantation appartenant à Rançon Fières, et du côté inférieur par une plantation appartenant maintenant ou naguères à messieurs Pique & Lebeau, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances d'icelle.

No. 2. Une TERRE située sur la rive droite du Mississippi, dans la paroisse St. Charles, un peu au-dessous de la plantation ci-dessus décrite, mesurant cinq arpents de face au fleuve, sur quatre vingts arpents de profondeur, par un angle d'environ deux degrés d'ouverture, bornée du côté supérieur par une plantation appartenant maintenant ou naguères à MM. Pique et Lebeau et du côté inférieur par celle appartenant autrefois ou maintenant à Mess. Godefroy et Zénon Boudousquié, ensemble avec les bâtisses et dépendances et améliorations d'icelle.

3. Aussi—Les esclaves suivans, savoir: Tom, âgé d'environ 35 ans; Peter d'apeu près 50; Azélie, environ 20, et ses deux enfants, Céleste d'apeu-près 3 ans et Jean Baptiste d'un an; Rosalie âgée d'environ 16 ans; Louis, d'environ 30; John, d'environ 30; Arlequin, d'environ 20 ans; Vergias ou Charles d'environ 7?; Targian, d'environ 29; William, d'environ 28; Tom Black 22; Sophie, d'environ 42; Caliche, d'environ 13 ans; Mathurin ou Tom Black, d'environ 45.

Conditions de la vente—Les deux morceaux de terres, vendus pour du comptant.

Les esclaves à un crédit d'un an, avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, not. public, aux frais des acquéreurs. 25a—11,2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le jeudi 5 de mai, à midi, à la Bourse de Hewlett

Vingt-quatre Lots de Terre situés au faubourg D'Arcantel, dit l'Isle, No. 61, borné par l'Avenue de Monroe, et par les rues Bruxus, Annette, et Antoine. Les dits lots ayant chacun 31 pieds de face, sur 128 pieds de profondeur.

Conditions: un quart payable comptant; et le reste dans 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets sans endossements et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Le plan de la propriété sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente. 29 av

PAR B. BOUNY.

LUNDI, le 2 mai prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse de J. Hewlett

Une jolie Propriété située à la Passe-Christiane, ayant 171 pieds de face au Lac, sur 40 arpens de profondeur, avec une bonne maison de 36 pieds de face sur 22 pieds de profondeur et divisée en trois appartemens, plus, une galerie devant, une cuisine divisée en deux appartemens, lieu d'aisance, &c. Le tout construit depuis 4 ou 6 mois, en bois de cypre; la propriété est entourée dans toute sa façade sur à peu-près deux arpens de profondeur.

Conditions: un tiers comptant et la balance à 9 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Celui qui se rendra adjudicataire de la propriété peut espérer d'avoir des titres incontestables.

Acte de vente pardevant C. Pollock, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1836 (26 avl—6

PAR DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mardi, 3 mai, à midi, à la Bourse Hewlett:

Cinq Nègres acclimatés, laboureurs et bons à tous les travaux de force, &c.

Cinq Négresses acclimatées de l'âge de 16 à 22 ans parmi lesquelles se trouvent des domestiques de maison, des couturières, &c.

Les noms et qualités seront connus au moment de la vente et tous ces esclaves sont garantis des vices maladies prévus par la loi.

Conditions: Un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 26 a

PAR THOMAS C. CASH & Co.

Vente du bateau à vapeur Ouachita—Pour clore un compte, il sera vendu positivement le mardi, 3 mai, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les Gravier et Natchez. LE BATEAU A VAPEUR OUACHITA, avec ses agrès et ameublements, tel qu'il se trouve maintenant amarré à la Levée, en face de la rue de la Commune. Le Ouachita est un bateau neuf, d'un modèle approuvé; il a été construit à Cincinnati en 1831, et mesure 127 pieds de long sur [illegible] de large, 6 pieds 4 pouces de profondeur, et est du port de 160 tonneaux 25/95

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction. 23 av—9

PAR P. L. B. DUPLESSIS.

IL sera offert en vente, lundi 2 Mai 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,

Une maison à 3 étages, en briques, occupée maintenant par Peters & Millard, comme magasin de grocery, située sur la Levée, une porte après la rue Bienville. Le terrain mesure 25 pieds de face sur 87 pieds de profondeur.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. En cas que les billets ne soient pas payés ponctuellement à leur échéance, ils porteront intérêt à raison de 10 pour cent par an jusqu'à ce qu'ils soient soldés. L'acquéreur ne sera mis en possession que lorsqu'il aura rempli les conditions de la vente.

Actes de vente, par devant Wm. Christy, notaire, aux frais des acquéreurs. 23 avril—8

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi 2 mai, 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Onze lots de terre situés à l'encoignure des rues Condé et de l'Hôpital, les numéros 1, 2, 3 et 4 mesurant chacun 23 pieds 11 pouces de face à la rue Condé sur 100 pieds 9 pouces de profondeur, le numéro 1 formant l'encoignure, et les numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mesurant 24 pieds de face à la rue de l'Hôpital, entre les rues Condé et de la Levée, sur 95 pieds 8 pouces de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public. 19 av

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 5 de mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour clôre une société.

Cinq beaux terrains situés au faubourg Franklin et à proximité du chemin à coulisse, désignés par les nos 18, 19, 20, 21 et 22 de l'îlet 57, suivant le plan général dressé par Jos. Pilié, et déposé en l'étude de Th. Seghers. not. pub. Ces terrains sont renfermés par les rues Urquhart, Marigny, Girod et Mandeville et mesurant chacun 35 pieds face à la rue Mandeville sur 118 pieds de profondeur.

Conditions: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.—Les actes de vente pardevant J Cuvillier, not pub. 23

Wm. T. Thompson & Co. contre leurs créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente au magasin du sheriff, rue d'Orléans, entre les rues Bourbon et Royale, le Mercredi, 4 mai prochain, à midi.

50 Paniers de Vin de Champagne.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.—Conditions: comptant.

FRED. BUISSON, Shff

SAINDOUX—497 barillets saindoux, en débarquement du steamer George Washington, à vendre par

27 avril G. DORSEY, 30, Nlle-Levée

EN débarquement du bateau Attakapas, 200,000 lbs salsepareille, et à vendre par

30 av JOHN DORSEY, 35 rue du Camp